



Avis général n° 8

Bruxelles le 1^{er} septembre 2018

Chers Parents,

Voici une estimation et une ventilation des frais auxquels vous pouvez vous attendre en cours d'année scolaire.

Pour information la réglementation scolaire précise que l'accès à l'enseignement fondamental et secondaire doit être gratuit mais que certains frais qui restent à charge des parents peuvent être réclamés mais doivent faire l'objet d'une information en début d'année.

Les frais à charge des parents se « partagent » en 4 catégories de fournitures ou de services :

- Les droits d'accès à la piscine et aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le **projet pédagogique du pouvoir organisateur** ou dans le **projet d'établissement**¹, ainsi que les déplacements qui y sont liés.
- Les photocopies distribuées aux élèves, pour un montant maximum annuel de 75 euros ;
- Le prêt de livres scolaires, d'équipement personnel ;
- Les achats groupés, pour autant qu'ils soient facultatifs, estimés à leur coût réel et liés au projet pédagogique.

1. La note d'économat.

La note de l'économat s'élève à 75 €. Il s'agit du montant autorisé par la Communauté française pour les frais de fournitures et services.

2. Prêt du livre.

Les Amis du Lycée Henriette Dachsbeck vous proposent un prêt des manuels scolaires pour la somme de 15 € par an auxquels s'ajoute, pour les nouveaux élèves, une garantie de 25 €. Ce qui fait un montant de 15 ou 40 €, suivant le cas, si vous souhaitez utiliser ce service.

La garantie est versée à l'inscription et est rétrocédée au départ de l'élève pour autant qu'il ait rendu tous les manuels confiés en location.

Si l'élève perd un manuel au cours de sa scolarité au lycée, il doit reconstituer la garantie.

3. Les activités déterminées en cours d'année scolaire

Des activités s'inscrivant dans les projets éducatifs et pédagogiques ou d'établissement du Lycée s'organisent en cours d'année en fonction des programmations des expositions, pièces de théâtre, etc. Les frais liés à ces activités sont alors réclamés directement aux parents, par voie d'avis, par le professeur organisateur après aval de la direction. Le montant global des frais liés à ces activités peut être assez variable d'une classe à l'autre et d'une année scolaire à l'autre selon les opportunités et l'organisation des cours. Il est estimé à une cinquantaine d'euros maximum. Pour conserver une vue d'ensemble sur ces frais et éviter tout dépassement, l'élève est tenu de les renseigner dans la rubrique spécifique² prévue au journal de classe.

4. Les activités parascolaires et la natation en 1C

Dans le cadre du projet d'établissement, les élèves du cycle inférieur ont une après-midi sportive organisée à l'ULB. Un avis spécifique vous précisera l'horaire, les sports que l'élève peut choisir de même que les éventuelles conditions de dispense. Démarches administratives obligatoires auprès de M. le proviseur qui accorde la dispense sur base du dossier.

Dans le cadre du cours d'éducation physique, l'une des 3 heures inscrites à la grille-horaire des élèves est affectée à la natation. Ce cours fait l'objet d'une séance de 100 minutes (2 périodes de cours) tous les 15 jours selon un calendrier précis communiqué aux parents de 1C par voie d'avis.

Natation à raison d'une période du cours d'éducation physique			
1C uniquement	Tous les 15 jours	Rue du chevreuil, 28 1000 Bruxelles	25€
Après-midi sportives : tous les élèves du cycle inférieur d'octobre à mai			
1C	Vendredi AM	ULB	100€
2C	Lundi AM	ULB	100€

La cotisation pour tous les sports s'élève à **100 euros** et sera versée sur le compte n° **BE 50 0689 0489 2718** pour le **lundi 24 septembre 2018 au plus tard.**

5. Les voyages scolaires.

- Pour l'année scolaire à venir, le stage sportif des 1C se déroule du lundi 21 janvier 2019 au 25 janvier 2019.

¹ Documents remis à l'inscription.

² Cela permet à l'enseignant qui a un projet de prendre en compte ce qui a déjà été réalisé dans la classe concernée.